

Délibération n° BUR. – 7 – 8 février 2023 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

Par lettre en date du 26 janvier 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

La Direction Générale de l'UNCAM envisage d'apporter des modifications à la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie. Ces modifications concernent la mise en œuvre de l'avenant n°9 à la convention nationale des infirmiers, signé le 27 juillet 2022 par l'UNCAM et l'ensemble des syndicats représentatif de la profession, la Fédération nationale des infirmiers (FNI), le syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux (SNIL) et Convergence Infirmière (CI).

Ces modifications ont pour objet de :

- mettre en place des modalités de rémunération des infirmiers en pratique avancée et la revalorisation des forfaits et les aides prévues pour le démarrage de leur activité libérale pour renforcer le déploiement de ce nouveau métier en ville ;
- donner la possibilité pour l'infirmier et l'infirmier en pratique avancée de pratiquer des actes de télésanté et en détermine les modalités de réalisation et de facturation. La possibilité est donnée pour les infirmiers d'accompagner la téléconsultation organisée à la demande de toute profession médicale (et non uniquement à la demande d'un médecin) ;
- valoriser l'intervention des infirmiers en matière d'administration des vaccins, dans la continuité des récentes mesures réglementaires portant sur l'extension du champ de compétences des infirmiers dans ce domaine.

L'UNOCAM, qui est devenue signataire de l'avenant n°9 à la convention nationale des infirmiers, est en soutien des évolutions s'inscrivant dans le cadre du plan « Ma santé 2022 » et du « Ségur de la santé ». Elle rappelle à cet égard que les organismes complémentaires santé sont partenaires des principales mesures.

L'UNOCAM décide de prendre acte de ces modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

Délibération adoptée à l'unanimité